

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°91-2023

Nature de l'acte : 7 Finances Locales -7.5 Subventions

OBJET : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Département du Puy-de-Dôme pour l'opération « *Rénovation d'un bâtiment en vue de la création de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi* »

Le Président de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la politique financière de soutien aux collectivités menée par la Caisse d'Allocations Familiales, notamment pour les projets d'accompagnement de la jeunesse,

Vu la politique financière menée de soutien auprès des EPCI menée par le Département du Puy-de-Dôme,

Vu la délibération n°20200723.10 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, reçue en Sous-Préfecture de Riom le 30 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions au Président dans le cadre de l'article L. 5211-10,

Vu la délibération n° 20221004.20 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans approuvant le projet « *Rénovation d'un bâtiment en vue de la création de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi* » et son plan de financement prévisionnel,

Vu l'opération d'équipement n°5206 « *Maison de la jeunesse et de l'emploi* » inscrite au budget primitif 2023,

Considérant que le Président a délégation, en vertu de la délibération susvisée, « de solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'État et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention »,

Considérant le projet de programme du CTDD 2023-2027 permettant l'octroi d'aide financière par le Département du Puy-de-Dôme,

Considérant les axes et champs d'interventions du Conseil Départemental, à savoir :

- L'attractivité du territoire, l'accueil et le maintien des populations,
- Le développement numérique,
- La transition énergétique,

Considérant les axes et champs d'interventions définis par la Caisse d'Allocation Familiale auprès de collectivités mettant en œuvre des projets d'établissements et de services de soutien à la jeunesse, à savoir :

- L'accueil et l'écoute inconditionnels et immédiats des adolescents et des jeunes adultes ainsi que de leur entourage, en présentiel et à distance,
- L'accompagnement à l'autonomisation des jeunes,
- L'orientation vers des dispositifs adaptés à leur situation,
- Le repérage des jeunes isolés dans une logique d'aller-vers,
- La prévention des difficultés et des risques de rupture,
- La médiation entre les jeunes et leur environnement,

Considérant que le projet de Maison de la Jeunesse et de l'Emploi répond aux conditions d'attribution de financements de ces deux partenaires institutionnels,

Considérant l'avis du Bureau communautaire de Riom Limagne et Volcans réuni le 24 janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1 :

D'actualiser le plan de financement prévisionnel de l'opération « *Rénovation d'un bâtiment en vue de la création de la Maison de la Jeunesse et de l'Emploi* » comme suit :

Dépenses		Financement		
Travaux	2 013 000 €	Etat (Fonds vert)	545 605 €	25 %
Maitrise d'œuvre et études	132 858 €	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (CTDD 2023-2027)	300 000 €	14 %
Assurance dommage Ouvrage	36 000 €	CAF	150 000 €	7 %
		Autofinancement RLV	1 186 253 €	54 %
TOTAL H.T.	2 181 858 €	TOTAL H.T.	2 181 858 €	100 %

Article 2 :

De solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, les subventions les plus élevées possibles.

De signer l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande de subvention.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Fait à Riom, le 24 mars 2023

Le Président,

Frédéric BONNICHON



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230324-DC91-2023-AR
Date de réception préfecture : 07/04/2023